

LE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER ET LA DIVULGATION ENVIRONNEMENTALE

THE FINANCIAL ACCOUNTING SYSTEM AND ENVIRONMENTAL DISCLOSURE

Salima KHAMADJ*

Doctorante, EHEC, Labo PERMANAN, Algérie
salima.kh33@yahoo.com

Abdelkrim MOKRANI

ESC, Algérie
mokraniabdelkrim@yahoo.fr

Date Soumission : 11-10-2020	Date Acceptation : 21-11-2020	Date Publication : 28-12-2020
---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Abstract : The emergence of social accounting as a new step in modernization of accounting requires the production and disclosure of information about the environment. In this context, our research focuses on the contribution of the financial accounting system (SCF) to corporates environmental responsibility. In the light of our study, we concluded that, despite the SCF's recognition of this aspect from certain definitions and rules, but it does not provide real assistance and support to companies to participate in a better integration of the environmental element in their management, strategies and disclosures as long as this system does not require a minimum of information to be provided related to the environment.

Keywords: social accounting, disclosure, financial accounting system, environmental responsibility.

Résumé : L'apparition de la comptabilité sociale comme une nouvelle étape de la modernisation de la comptabilité a exigé la production et la divulgation d'informations vis à vis de l'environnement. Dans ce contexte notre article analyse l'apport du système comptable financier (SCF) en matière de

* Auteur Correspondant

responsabilité environnementale des entreprises. À la lumière de notre étude, nous avons conclu que, malgré la reconnaissance du SCF de cet aspect à partir de certaines définitions et règles, mais il ne porte pas une vraie assistance et soutien aux entreprises pour participer à une meilleure intégration de l'aspect environnement dans leur gestion, leurs stratégies et leurs divulgations tant que ce système n'exige pas un minimum d'informations à fournir liées à l'environnement.

Mots clés : comptabilité sociale, divulgation, système comptable financier, responsabilité environnementale.

1- Introduction

Le développement accentué de l'économie mondiale a sculpté dans les esprits la philosophie de capitalisation des profits au détriment de toutes considérations liées à la société et à l'environnement, cependant ce modèle économique fait actuellement l'objet de critique vu l'apparition des dangereuses catastrophes naturelles telles que la pollution atmosphérique (réchauffement climatique) et de l'eau, l'épuisement des ressources non renouvelables, la disparition des espèces et la perte de biodiversité, les inondations dévastatrices provenant de l'élévation du niveau de la mer et des rivières, l'apparition de diverses maladies relatives à la pollution et aux changements climatiques ...etc. tous ces problèmes environnementaux ont mené à changer la vision traditionnelle du développement économique vers une économie verte neutralisée par un développement durable qui met la protection de la nature parmi ses priorités.

En parallèle à ce développement, la comptabilité, comme toutes autres sciences sociales, a fait l'objet d'une modernisation où les exigences en matières de la qualité de l'information sont accrues plus que jamais avec le besoin qui est devenu international, et pour garantir à ce niveau une information dite crédible et présente une image fidèle de la situation de l'entreprise, une normalisation internationale a eu lieu par la création des normes comptables internationales de l'IASB ce qui permet une interconnexion par une langue comptable dite mondiale. Et avec l'apparition de l'économie verte et du développement durable, un nouveau type de la comptabilité est développé qui est la comptabilité de la responsabilité sociale comme une étape plus avancée de l'évolution de la comptabilité.

L'Algérie comme la plupart des pays n'était pas à l'abri des changements économiques mondiaux où elle a intégré son système comptable sous l'empire de processus comptable international par le renoncement de son ancien plan comptable national (PCN) et l'adoption d'un nouveau système qui est le système comptable financier (SCF) inspiré dans sa majorité des normes comptables internationales IAS/IFRS, ce système est envisagé plus adaptatif aux exigences de monde économique d'aujourd'hui basé sur la libre échange et l'encouragement de l'investissement, où le SCF permet mieux de fournir une information financière normalisée, comparable et fiable. A côté de ces changements l'Algérie n'est pas aussi à l'abri des conséquences dangereuses découlées de nouveau modèle économique mondial basé sur la recherche d'augmentation de la richesse avec la négligence de l'aspect environnement, dans ce contexte l'objectif de notre article sert à chercher la place de la responsabilité sociale dans son aspect environnement dans la comptabilité financière algérienne en matière de convenance des principes et des règles de cette dernière aux divulgations des informations environnementales dont la problématique à poser : **Est-ce que le système comptable financier algérien (SCF) contribue à une meilleure intégration du volet environnement dans la gestion de l'entreprise ?**

Cette problématique nous amène à chercher dans ce système, inclut son cadre conceptuel, ses principes et règles d'évaluation et de comptabilisation et le fonctionnement de ses comptes, tous ce qui peut participer à l'intégration de l'aspect environnement dans la gestion de l'entreprise et à quel point il a pris en compte cet aspect comme un élément qui ne doit pas être écarté devant les objectifs et les attentes financières de l'entreprise.

2- La responsabilité sociale de l'entreprise

La responsabilité sociale des entreprises est l'un des concepts récents du XXème siècle. La définition du concept RSE se diffère selon les visions des auteurs qui se divergent selon leur approche liée à la structure de la RSE : quelques-uns considèrent seulement l'aspect social lorsqu'il est question de cette notion, certains abordent le côté philanthropique et éthique de l'entreprise (surtout les auteurs américains), alors que d'autres font davantage référence aux trois sphères

du développement durable, soit l'économie, le social et l'environnement (particulièrement les auteurs européens) (Houle 2012 : p 4).

La norme ISO 26 000 (2010) a donné une définition plus précise, compréhensible et neutre, celle-ci définit la RSE comme suit:

La responsabilité sociétale d'une organisation se définit comme sa responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- Contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société ;
- Prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- Respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement ;
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Cette définition établit donc un lien explicite entre responsabilité sociétale et développement durable.

3- Aspect environnement de la responsabilité sociale des entreprises

L'apparition de la responsabilité sociale a porté une exigence aux entreprises de prendre en considération l'environnement comme un élément qui doit être respecté, mais en réalité l'engagement de l'entreprise lié au respect de l'environnement et de la nature est avantageux à l'entreprise elle-même. Les entreprises confrontent souvent à des risques environnementaux qui ne sont pas liés entièrement à l'activité humaine mais les périls naturels font aussi partie de ces risques tels que les incendies, tremblement de terre, inondations, humidité, sécheresse ... etc. Cependant, si on prend un exemple d'un tremblement de terre ou d'une inondation, les conséquences à laisser si telles ces catastrophes naturelles ont eu lieu vont être plus grave en cas de négligence ou de non-respect des normes sismiques et vice versa. Ainsi l'aspect environnement fait partie très importante dans la constitution de la perception du public et des consommateurs envers la société où ces derniers donnent une préférence et favorisation aux entreprises prenant en considération le respect de l'environnement tout au long de leur processus de production. Aussi les partenaires financiers tels que les banques et autres établissements de crédit considèrent

l'élément gestion des risques environnementaux l'un des importants facteurs suscitant la sélection et le choix entre entreprises. Donc l'entreprise doit faire face aux risques réciproques liés à son environnement tel que : l'atteinte à la réputation, l'impact négatif des activités sur l'environnement écologique (émission de déchets et effluents ... etc.), la mauvaise utilisation des ressources naturelles (eau, sol, énergie ...etc.) et le non-respect de la réglementation (Herman 2009). Par conséquent pour donner une image favorable, l'entreprise doit présenter et montrer son engagement envers sa responsabilité sociale à travers ses divulgations environnementales.

Pour l'Algérie ce n'est qu'aux années 2000 qu'elle a commencé de faire attention à l'environnement et la nécessité d'application des lois et réglementations visant la protection de ce dernier, par la suite les entreprises de plus en plus ont intégré des systèmes de management environnemental pour la prise en compte des effets environnementaux des activités industrielles et elles ont commencé à instaurer une culture environnementale qui constitue une variable nécessaire dans la prise de décisions stratégiques (Boubaker 2012 : p 21).

4- La comptabilité et la divulgation environnementale

La comptabilité, comme toutes autres sciences sociales, a fait l'objet d'une modernisation où les exigences en matières de la qualité de l'information sont accrues plus que jamais avec le besoin qui est devenu international et pour garantir à ce niveau une information dite crédible et présente une image fidèle de la situation de l'entreprise, une normalisation internationale a eu lieu par la création des normes comptables internationales de l'IASB (IAS/IFRS) ce qui permet une interconnexion par une langue comptable mondiale.

Devant les limites de la comptabilité financière traditionnelle, les théoriciens et les praticiens ont développé depuis une vingtaine d'années une comptabilité dite environnementale, le développement de cette comptabilité est accentué après les scandales financiers aux États-Unis et en Europe dans les années 2000 (Zinsou 2013 : p1) où la demande de l'information environnementale est accrue sur les marchés boursiers , donc la fonction comptable a été sollicitée pour répondre aux nouvelles attentes des parties prenantes de la production et la divulgation d'information au regard de l'environnement.

L'émergence de la comptabilité environnementale est incitée par trois facteurs principaux qui sont (Michaud 2008 : pp 14-17) :

➤ **Le cadre législatif**

Les ententes internationales en matière respect de l'environnement signées par les États les plus industrialisés sont rapidement multipliées où des déclarations, des conventions, des chartes et des accords sont signés et corroborés par l'adoption d'une série de lois et règlements pour donner l'aspect légal à ces engagements internationaux.

➤ **La pression des parties prenantes**

L'entreprise est influencée par un ensemble d'intervenants soit des individuels ou groupes, ces intervenants constituent ce qu'on appelle les parties prenantes qui peuvent se subdiviser en deux catégories soit les partenaires à l'intérieur de l'entreprise comme les employés, les gestionnaires et les administrateurs, ou bien les acteurs externes comme les agences de régulation, actionnaires, fournisseurs, clients, communauté, public ...etc. Avec l'apparition des nouvelles orientations vers l'économie verte et les expressions et politiques qui l'a suivi telles que : l'investissement vert et éthique, les taxes vertes, les normes, les subventions et les permis négociables, la communication responsable...etc, les parties prenantes sont devenues de plus en plus informées et exigeantes ce qui a créé une pression sur les entreprises d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et d'intégrer dans leurs stratégies l'élément protection de l'environnement, ainsi ces facteurs ont incité l'émergence de la comptabilité environnementale vu l'importance de cette fonction qui sert à informer et à expliquer aux parties prenantes la manière dont les ressources sont utilisées comme un premier rôle de cette fonction et elle est considérée le seul moyen permettant la divulgation de la performance environnementale pour les entreprises désireuses de démontrer leur responsabilité face à la société et à l'environnement.

➤ **L'évolution des coûts**

La vision envers les coûts environnementaux comme des charges supplémentaires est totalement changée vu l'avancement dans le domaine technologique qui a rendu les opérations de dépollution et les procédures de protection de l'environnement plus performantes, ainsi les entreprises ont développé des outils managériaux très efficaces dans la gestion des problématiques environnementales, en contrepartie

les coûts provenant de non-conformité ou de non-respect des exigences réglementaires, sociales et environnementales sont considérablement augmentés, donc le coût découlé de l'inaction face aux problèmes relatifs à l'environnement est devenu plus élevé que le coût généré en cas de bonne pratique et respect des exigences liées à la gestion des risques touchant l'environnement et à sa protection, ce qui a créé des nouveaux besoins à la comptabilité comme moyen de gestion et de divulgation environnementale.

La comptabilité constitue donc un moyen qui peut aider soit l'entreprise dans le domaine de développement durable soit les investisseurs par la communication des informations liées aux risques environnementaux. Elle intervient à travers le traitement comptable des dépenses liées à l'environnement, l'information financière sur les passifs environnementaux et la comptabilisation des quotas des sorties des déchets et des émissions polluants (Séguret 2008 : p 35).

5- Etude de l'apport du SCF dans l'aspect responsabilité environnementale des entreprises

Le sujet de la responsabilité sociale préoccupe aujourd'hui tous les pays du monde (Barbu, Feleaga (N) et Feleaga (L) 2011 : p 24) où ils s'efforcent de faire une exploitation optimale de leurs ressources avec le minimum possible des risques et des effets sur la nature.

Dans le cadre de faire intégrer ses entreprises dans le monde économique international et ses changements, l'Algérie a adopté depuis 2010 les normes comptables internationales IAS/IFRS via le nouveau système comptable financier (SCF), ce système sert à présenter une information transparente et crédible et à donner une image fidèle et représentative de la situation financière de l'entreprise, mais les exigences de la comptabilité aujourd'hui et les informations comptables à fournir passent d'une transparence financière à une transparence sociétale incluant la production et la divulgation d'informations liées à l'environnement, donc la question de recherche que nous nous posons est de savoir si et dans quelle mesure le système comptable financier favorise et participe au reporting environnemental.

Pour étudier l'apport du système comptable financier (SCF) concernant l'aspect responsabilité environnementale des entreprises, nous avons fait recours à une méthode descriptive analytique, en s'appuyant principalement sur l'étude de la conception du SCF incluant son cadre

conceptuel, ses principes et règles d'évaluation et de comptabilisation et le fonctionnement de ses comptes, pour pouvoir identifier à quel point ce système participe à favoriser cet aspect devant ses différents objectifs liés notamment à la qualité de l'information financière.

5-1. Immobilisations incorporelles

Le système comptable financier a défini une immobilisation incorporelle dans son article 121-2 comme un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit, par exemple, du fonds de commerce acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises et de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.

Donc parmi les immobilisations incorporelles les actifs environnementaux tels que ceux liés aux frais de développement, ces frais liés à la phase de développement peuvent comprendre des coûts relatifs à l'utilisation des technologies permettant l'économie d'énergie, de suivre des processus de production visant à réduire la pollution par ses différents types (des sols, de l'air, production de déchets) et techniques de production moins gaspilleuses de l'eau, production moins bruyants ...etc. Pour la rubrique « concession et droits similaires, brevets, licences, marque » cette rubrique peut inclure la demande d'obtention d'un permis d'environnement.

5-2. Immobilisations corporelles

Le SCF définit une immobilisation corporelle comme un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de biens ou de services, la location ou l'utilisation à des fins administratives et qu'elle s'attend à utiliser sur plus d'un exercice. Le SCF considère comme immobilisations corporelles les actifs liés à l'environnement et à la sécurité s'ils permettent à l'entité d'augmenter les avantages économiques futurs d'autres actifs par rapport à ceux qu'elle aurait pu obtenir s'ils n'avaient pas été acquis. Il reconnaît aussi que le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée si ce démantèlement ou cette rénovation constitue une obligation pour l'entité. En ce qui concerne les terrains, ils pourront faire objet d'une dépréciation en cas de pollution de sol s'il s'avère que la moins-value est durable, sinon les

charges d'assainissement doivent être prises en considération dans le compte de résultat.

5-3. Les actifs biologiques

L'actif biologique est l'un des principaux éléments liés à l'environnement, le système comptable financier n'a pas négligé ce type d'actif en matière de présentation et de traitement. Selon le SCF un actif biologique représente animal ou plantes vivants (ou regroupement d'animaux ou de plantes vivants similaires), Il est évalué lors de sa comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à sa juste valeur diminuée des frais estimés du point de vente, sauf lorsque sa juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable. Dans un tel cas, cet actif biologique doit être évalué à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Une perte ou un profit provenant d'une variation de la juste valeur diminuée des frais estimatifs des points de vente est constaté dans le résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit. Le SCF a défini aussi un produit agricole comme produit récolté des actifs biologiques de l'entité.

5-4. Les stocks

Parmi les causes de la pollution de l'environnement les déchets générés par les différentes usines de la production, ces déchets peuvent se définir comme des résidus de matières provenant de la fabrication (sciure de bois, limaille de fer, eaux usées...) et les rebuts sont des produits fabriqués impropres à une utilisation ou à un écoulement normal sur le marché (articles présentant des défauts).

Le SCF dans la classe 3 « classe des stocks » a spécifié un compte pour les déchets récupérables «compte 358 produits résiduels ou matières de récupération (déchets, rebuts) » ce qui signifie la reconnaissance de ce système des opérations de recyclage et de récupération des déchets.

5-5. Subventions publiques

Les subventions publiques accordées aux entreprises sont l'un des choix politiques de l'Etat pour gérer et soutenir son économie, où ce type d'aide destiné surtout aux entreprises qui jouent un rôle essentiel dans l'investissement dans le domaine de développement durable notamment en ce qui concerne l'énergie renouvelable, le recyclage, la technologie verte, les services de décontamination ...etc.

Le SCF a traité le sujet de subvention publique et il lui a donné une définition comme suit : « Aides publiques prenant la forme de transferts de ressources à une entité pour compenser des coûts supportés ou à supporter par le bénéficiaire en échange du fait qu'il s'est conformé ou se conformera à certaines conditions liées à ses activités ».

Le SCF montre aussi la manière de leur traitement comptable où les subventions sont comptabilisées en produits dans le compte de résultat sur un ou plusieurs exercices au même rythme que les coûts auxquels elles sont rattachées et qu'elles sont censées compenser. Pour les immobilisations amortissables, le coût correspond à l'amortissement ainsi les subventions liées à des actifs amortissables sont comptabilisées en produits dans les proportions de l'amortissement comptabilisé. Dans la présentation du bilan, les subventions liées à des actifs constituent des produits différés. Une subvention destinée à couvrir des charges et pertes déjà encourues ou correspondant à un soutien financier immédiat à l'entité sans rattachement à des coûts futurs est comptabilisée en produits à la date à laquelle elle est acquise.

5-6. Dépréciation d'actifs

Quelques événements, phénomènes et circonstances créent des changements qui peuvent avoir un effet négatif sur l'entité et qui mènent généralement à l'enregistrement des dépréciations sur ses actifs environnementaux, parmi les facteurs provoquant ces changements : les accidents physiques et les catastrophes naturelles, l'épuisement des ressources minérales, disparitions des espèces ...etc.

Le SCF détaille les procédures de constatation de dépréciation et la manière de sa comptabilisation.

5-7. Eléments extraordinaires – charges

Le SCF a précisé un compte spécifique pour les éléments extraordinaires qu'est le compte 67 « Eléments extraordinaires - charges », il n'est utilisé que dans des circonstances exceptionnelles pour l'enregistrement d'opérations extraordinaires comme par exemple le cas d'une catastrophe naturelle imprévisible. L'existence de ce compte se justifie du fait que le montant et la nature de chaque élément extraordinaire doivent être indiqués séparément au niveau des états financiers.

5-8. Provisions pour risques et charges

Une provision pour charges est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Elle est comptabilisée lorsque :

- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- une estimation fiable du montant de cette obligation peut être faite.

Pour l'aspect environnemental, les provisions pour risques et charges incluent les provisions pour les coûts de démantèlement ou d'enlèvement d'immobilisations et de remise en état du site ainsi les coûts de dépollution d'une usine, de désamiantage...etc.

Le SCF a désigné le compte 156 pour « provisions pour renouvellement des immobilisations » et il est destiné à recevoir les provisions constituées par les entités concessionnaires qui, en vertu d'obligations contractuelles, sont tenues de renouveler ou de remettre en état les immobilisations figurant dans la concession avant de les transférer en fin de contrat au concédant ou à un tiers.

Ainsi le SCF indique que l'annexe des états financiers contient aussi des compléments d'informations nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres, ces compléments d'informations incluent l'état des provisions avec indication de la nature précise de chaque provision et de son évolution.

5-9. Evènements postérieurs à la date de clôture

Ils sont des événements, tant favorables que défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée. Certains de ces événements et qui peuvent avoir un impact environnemental doivent être décrits en précisant les causes qui les avaient produit.

On distingue deux types d'évènements :

- ceux qui contribuent à confirmer des circonstances qui existaient à la date de clôture et
- ceux qui indiquent des circonstances apparues postérieurement à la date de clôture.

Si un événement se produit après la date de clôture de l'exercice et n'affecte pas la situation de l'actif ou du passif de la période précédant la clôture, aucun ajustement n'est à effectuer. Cependant cet événement fait l'objet d'une information dans l'annexe s'il est d'une importance telle qu'il pourrait affecter les décisions des utilisateurs des états financiers.

Ainsi les événements survenus postérieurement à la date de clôture mais liés à des circonstances existant à la date de clôture donnent lieu à des ajustements dans la mesure où ils contribuent à fournir des informations permettant une meilleure estimation des actifs ou passifs existant à la clôture de l'exercice.

Cependant ces événements font l'objet d'une information dans l'annexe s'ils sont d'une importance telle que leur omission pourrait affecter les décisions prises par les utilisateurs des états financiers.

L'information précise alors :

- la nature de l'événement ;
- l'estimation de l'impact financier ou les raisons pour lesquelles l'impact financier ne peut pas être estimé.

5-10. Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs

Le SCF indique que les impacts des changements d'estimations comptables fondés sur de nouvelles informations ou sur une meilleure expérience qui permettent d'obtenir une meilleure information sont inclus dans le résultat net de l'exercice en cours ou des exercices futurs si ces changements les affectent également. Les changements de méthodes comptables concernent les modifications de principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliquées par une entité pour établir et présenter ses états financiers.

Les éléments environnementaux ne sont pas exclus aux traitements comptables liés aux changements des méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs.

6- Conclusion

Cette étude nous a permis de montrer les principales règles, concepts, et méthodes de comptabilisation incluses dans le SCF identifiant et reconnaissant l'élément environnement, nous constatons que le SCF n'a pas négligé totalement cet aspect mais il ne donne pas une vraie assistance et soutien aux entreprises pour participer à une

meilleure intégration de cet aspect dans leur gestion, leurs stratégies et leurs divulgations en tant que ce système n'exige pas un minimum d'informations à fournir liées à l'environnement et qui peuvent être présentées avec les états financiers de l'entreprise, donc pour effacer le postulat que la RSE, incluant l'aspect environnement, est le domaine exclusif des entreprises performantes, le système comptable financier doit intégrer et adopter un état montrant tous les éléments ayant un effet environnemental puisque sauf les règles comptables qui peuvent jouer le rôle clé dans la qualité des divulgations financières ou à caractère environnementales présentées par les entreprises. la mise en place d'une règle convenable qui oblige les entreprises à prendre en compte les considérations environnementales incite aussi les professionnels comptables de faire face aux problématiques environnementales et de développer des compétences et capacités pour bien gérer et s'adapter à cette nouvelle exigence, et avec cette procédure les entreprises doivent aussi changer leur attitude envers les coûts liés à la protection de l'environnement comme des coûts supplémentaires inutiles, et elles doivent être conscientes et comprendre qu'elles vivent dans une société et traitent avec un environnement ce qui fait d'elles des acteurs socialement responsables en tant que cet environnement constitue le fondement de leurs activités et le pilier pour atteindre leurs objectifs.

Bibliographie :

1. HOULE E., *la responsabilité sociale des entreprises dans les pays en développement avec des problèmes de gouvernance*, Essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement (CUFE) en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.), université de Sherbrooke, Québec, Canada, 2012.
2. www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm (visité le : 03.07.2018).
3. HERMAN J., *Pratiques de responsabilité sociale des entreprises industrielles au Cameroun*, mémoire pour l'obtention d'un diplôme de professeur d'enseignement technique grade 2 (DIPET II), Université de Douala Cameroun, 2009. OnLine :https://www.memoireonline.com/01/14/8399/m_Pratiques-de-responsabilite-sociale-des-entreprises-industrielles-au-Cameroun0.html (consulté le : 05.10.2018.).

4. BOUBAKER L., *Contribution à l'intégration d'une politique environnementale dans les activités des entreprises algériennes en vue d'une amélioration de leurs performances environnementales*, thèse pour obtenir le grade de docteur en hygiène et sécurité industrielle, Université Hadj-Lakhdar, Batna, 2012.
5. ZINSOU K .M., *effets de l'adoption des normes ifrs sur les pratiques de divulgation d'informations financières à caractère environnemental des sociétés cotées canadiennes : cas des dispositions du règlement 51-102 des ACVM*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maîtrise en sciences ès gestion (M. Sc.), HEC MONTRÉAL, 2013.
6. MICHAUD M.O., *l'émergence de la comptabilité environnementale : évaluation des pratiques et des perspectives*, Essai en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.), centre universitaire de formation en environnement université de sherbrooke, Montréal, Québec, Canada, 2008.
7. SEGURET J.P., « *La comptabilité de l'environnement* », revue responsabilité & environnement, N° 50, 2008.
8. BARBU M. FELEAGA N. et FELEAGA L., « *Quelles normes IAS/IFRS utiliser pour le reporting environnemental ?* » , Revue Française de Comptabilité, N°440, 2011.
9. JOURNAL OFFICIEL N°74 de 25 novembre 2007.
10. JOURNAL OFFICIEL N°19 de 25 mars 2009.
11. <https://www.chefdentreprise.com/Definitions-Glossaire/Produitsresiduels240119.htm#Jw3tctKxxOCXEX3r.97> (visité le : 07.01.2019).